

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE METZ

RECEPISSE DE DEPOT

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
31 RUE DU CAMBOUT - CS 20223 - 57000 METZ
Ouvert au public de 8h30 à 11h45
tél 03.87.36.60.98 de 14h à 16h sauf mercredi

A.M.L.MICROTECHNIQUE LORRAINE

rue du Grand Pré
Zone Euromoselle Sud
57280 Fèves

V/REF :

N/REF : 79 B 281 / 2017-A-2371

Le Greffier du Tribunal d'Instance DE METZ certifie qu'il a reçu le 23/03/2017, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire en date du 30/06/2016
- Changement(s) de commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

A.M.L.MICROTECHNIQUE LORRAINE
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
rue du Grand Pré
Zone Euromoselle Sud
57280 Fèves

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2017-A-2371 le 24/05/2017

R.C.S. METZ TI 317 031 474 (79 B 281)

Fait à METZ le 24/05/2017,

LE GREFFIER



**AML MICROTECHNIQUE LORRAINE**

Société Anonyme À Directoire Et Conseil De Surveillance au capital de 1 001 880,00€

Siège social : RUE DU GRAND PRÉ ZONE EUROMOSELLE SUD

57280 FEVES

317 031 474 RCS METZ

"COPIE CERTIFIÉE CONFORME"

Le Président du Directoire

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN
DATE DU 30 JUIN 2016

L'an deux mille seize,

et le trente juin, à onze heures,

les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation faite par le directoire par lettre simple.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Alfred LIMBACH préside la séance en sa qualité de président du conseil de surveillance.

Monsieur Fabrice LIMBACH et Monsieur Jean-Yves MILOJEVIC, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Estelle LIMBACH est choisie comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés réunissent le quorum requis par les statuts.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que Monsieur Jean-Jacques MENDY, représentant de la société ABEX, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué.

Elle constate que les représentants du Comité d'Entreprise ont été convoqués.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- le rapport de gestion du directoire,

- le rapport de gestion du conseil de surveillance,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du directoire, le rapport de gestion du conseil de surveillance, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 225-86 et suivants du Code de commerce,
- Approbation des comptes annuels et des éventuelles conventions,
- Quitus aux membres du directoire et du conseil de surveillance,
- Affectation du résultat,
- Changement des commissaires aux comptes,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Monsieur le président présente le rapport de gestion du conseil du directoire, le rapport de gestion du conseil de surveillance. Puis fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport du directoire,
- du rapport du conseil de surveillance,
- du rapport du commissaire aux comptes,

approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2015 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à un montant global de 4 698 € et qui n'ont pas donné lieu à une imposition compte tenu des déficits.

En conséquence, elle donne aux membres du directoire et du conseil de surveillance quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'imputer la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2015, s'élevant à 606 459.06 €, à due concurrence, sur le compte "Autres Réserves", pour un montant de 149 052.22 € et de reporter purement et simplement le solde, un montant de 457 406.84 €.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions relevant des articles 225-86 et suivants du code de commerce, approuve les conventions visées dans ledit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants, étant observé que chacune des conventions soumises à un vote distinct auquel n'a pas pris part l'administrateur intéressé, a été approuvée à l'unanimité des autres actionnaires présents ou représentés, le quorum nécessaire étant à chaque fois atteint.

QUATRIÈME RESOLUTION

Les mandats de la société ABEX, commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur Olivier PAX, commissaire aux comptes suppléant, étant arrivés à expiration, l'assemblée générale décide :

- de nommer la société ABEIX, domicilié à METZ (Moselle) 1 rue David Dietz, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de la société ABEX
- et de nommer la société ABEX, domicilié à METZ (Moselle) 1 rue David Dietz, en qualité de commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Olivier PAX,

pour une période de six (6) exercices, conformément aux dispositions légales, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Il a été également établi une feuille de présence, signée par les actionnaires présents ou représentés.

Le Président

Alfred LIMBACH

Le Secrétaire

Estelle LIMBACH

Les Scrutateurs

Fabrice LIMBACH

Jean-Yves MILOJEVIC